

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 21 janvier, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, dans la salle du conseil, sous la présidence de Jean-François CICLET, Maire.

Nombre de conseillers

- En exercice : 29

Heure	Présents	Votants
19h30	19	22
19h35	18	20
19h40	20	23
19h45	21	24
20h05	20	23
20h20	21	23

Date de la convocation : 14 janvier 2020

Présents : Mmes et M. CICLET, COCHARD, LEJEUNE, ARRAMBOURG, André PUGIN, BERTHELOT, JAVOGUES, Lucas PUGIN, MONATERI, SAUVAGET, PETEX, CONTAT, MUCCIOLI, ROVARCH, BEAUGE, O. VENTURINI, PAYAN, V. VENTURINI et SEYSSEL

Procurations : S. LIONNAZ-PERROUX à C. ROVARCH, B. DUBET à P. SAUVAGET et E. BOUCHET à C. PETEX

Arrivés en cours de séance : A. MIZZI à 19h40, D. CHEVALLIER à 19h45 et E. BOUCHET à 20h20

Parti en cours de séance : S. JAVOGUES à 20h05

Absents : Mmes et M. LEVET, MARECHAL, VALLA, CULLET et PASTOR

Secrétaire de séance : Cécile ROVARCH

La séance est ouverte à 19h35.

1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2019

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Christelle PETEX sort de la salle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, approuve le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2019.

Abstentions : 4 (O. VENTURINI, V. VENTURINI, VALLA et PAYAN) ; voix pour : 16

2 Décision modificative n°2 du budget principal communal

Rapporteur : Fabienne CONTAT, Maire adjointe déléguée aux finances

Arrivées d'Aline MIZZI accompagnée de Christelle PETEX à 19h40 et de Dominique CHEVALLIER à 19h45.

D'une part, suite au permis de construire n°PC07422012H0053 délivré le 19 juin 2013 à CAP DEVELOPPEMENT, l'État a versé la part communale de la taxe d'aménagement en deux fois pour un montant de 59 939, 21 € en octobre 2014 et pour un montant de 59 938, 24 € en 2015. Après une prorogation, le permis de construire précité est devenu caduc le 20 juin 2017, les titres émis par l'État pour la taxe d'aménagement ont été annulés et la part communale doit lui être restituée. Il convient donc de prévoir la restitution des sommes perçues au titre de la part communale de la taxe d'aménagement en section d'investissement au compte 10226.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPERATION REELLE	
DEPENSES +	DEPENSES -
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves Article 10226 Taxe d'aménagement + 119 877, 45 €	Chapitre 23 Immobilisations en cours Article 2315-173 - 119 877, 45 €

D'autre part, les amortissements prévisionnels doivent être revus afin d'intégrer l'amortissement des assurances dommage-ouvrage.

OPERATION D'ORDRE	
FONCTIONNEMENT DEPENSES	INVESTISSEMENT RECETTES
Chapitre 042 « opérations d'ordre entre section » Article 6812 Amortissement des charges de fonctionnement + 19 112, 21 €	Chapitre 040 « opérations d'ordre entre section » Article 4812 Amortissement + 19 112, 21 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement - 19 112, 21 €	Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement - 19 112, 21 €

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours et vu l'avis de la commission des finances en date du 4 décembre 2019, après avoir entendu Madame CONTAT, Adjointe déléguée aux finances, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve** la décision modificative n°2 de crédits sur le budget principal de la commune.

Voix pour : 24

3 Décision modificative n°2 du budget annexe chaleur de la commune

Rapporteur : Fabienne CONTAT, Maire adjointe déléguée aux finances

Dans le cadre du prêt de 650 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts, la somme de 50 000 € a été mobilisée en 2018. Des intérêts liés à ce premier tirage de 50 000 € sont à verser:

OPERATION REELLE	
FONCTIONNEMENT DEPENSES	FONCTIONNEMENT DEPENSES
Chapitre 66 Charges financières Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance + 900 €	Chapitre 011 Charges à caractère générale Article 6226 Honoraires - 900 €

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours et vu l'avis de la commission des finances en date du 4 décembre 2019, après avoir entendu Madame CONTAT, Adjointe déléguée aux finances, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à**

l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative de crédits sur le budget annexe « chaleur » de la commune.

Abstention : 1 (I. PAYAN) ; voix pour : 23

4 Indemnités de conseil allouées à Madame la Trésorière de Reignier-Ésery pour l'année 2019

Rapporteur : Fabienne CONTAT, Maire adjointe déléguée aux finances

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien des indemnités pour l'année 2019 et non 2016 comme indiqué par erreur dans la convocation.

En application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, considérant la période de gestion de Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE, trésorière, du 1er janvier au 31 décembre 2019, il est proposé de lui verser une indemnité brute de conseil pour un montant de 1 696, 97 € et une indemnité brute de budget de 45,73 €, au titre de l'année 2019.

Pour mémoire, depuis le 1er janvier 2013, l'indemnité brute de conseil exclut toutes les opérations entre le budget principal de la commune et ses budgets annexes et notamment celui du C.C.A.S. et des autres budgets annexes (budget « chaleur », etc.)

Ainsi sont notamment exclus :

- les remboursements du C.C.A.S. à la Commune (dépenses de personnel notamment) et vice-versa,
- les subventions versées par la commune au C.C.A.S. et vice-versa,
- les versements entre le budget de la commune et le budget annexe « chaleur » et vice-versa.

Monsieur le Maire rappelle que les relations de la commune avec la trésorière sont plutôt bonnes et faciles.

Après avoir entendu Madame CONTAT, Maire adjointe déléguée aux finances, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, accorde** au titre de l'année 2019 à Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE, trésorière, 100 % de l'indemnité brute de conseil pour un montant de 1 696, 97 € et une indemnité brute de budget de 45,73 €.

Abstentions : 2 (N. ARRAMBOURG et S.JAVOGUES) ; voix pour : 22

5 Autorisation à M. le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Fabienne CONTAT, Maire adjointe déléguée aux finances

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu du calendrier électoral, le budget sera voté au plus tard le 30 avril 2020. Or, des procédures de mise en concurrence sont à lancer notamment pour préparer la rentrée scolaire.

Le montant des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2019 modifié par deux décisions modificatives en date du 22 octobre 2019 et 21 janvier 2020, aux chapitres 10, 20, 21, 23 et 27 est de 4 352 618, 41 €, le quart étant de 1 088 154, 602 €.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire explique que cette procédure permet de ne pas bloquer l'administration communale jusqu'au vote du budget qui devrait intervenir probablement juste avant le 30 avril, compte-tenu des élections à venir. Cette autorisation permet d'engager des travaux nécessaires à la préparation de la prochaine rentrée des classes et de payer des factures qui ne sont pas dans les restes à réaliser.

Après avoir entendu Madame CONTAT, Adjointe déléguée aux finances, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite maximale autorisée d'un quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, soit 1 088 000 € comme suit :

Chapitre – libellé nature	Montant autorisé avant le vote du budget 2020
21 - immobilisations corporelles	700 000 €
23 - immobilisations en cours	388 000 €

Abstentions : 3 (O. VENTURINI, V. VENTURINI, et PAYAN) ; voix pour : 21

6 Marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école du Joran : avenants

Rapporteur : Jean-Louis COCHARD, Maire adjoint délégué aux travaux

Il est rappelé que la défaillance de l'entreprise FAVRE 4 TP titulaire du lot 2 est à l'origine d'avenants d'augmentation pour les entreprises qui se sont substituées, et de diminution pour cette entreprise.

Concernant le lot 1 « terrassement » du marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école du Joran, attribué à l'entreprise TRANS MIS pour un montant de 59 906,40 € HT, notifié le 26/09/2018, modifié par quatre avenants portant le montant du marché à 84 546, 40 € HT, des travaux supplémentaires liés à la préparation de béton désactivé suite à la défaillance de l'entreprise FAVRE 4 TP et à l'ajout d'un caniveau dans la courette, d'un montant de 6 712, 10 € HT n'ont pas été prévus initialement et sont nécessaires. Dans la mesure où des travaux d'un montant de 7 939.40 € HT initialement prévus d'espaces verts doivent être supprimés, entraînant une baisse du montant global de 1 227.30 € HT, l'augmentation globale du montant initial du marché est ramenée à 39, 08 %.

Concernant le lot 4 « Etanchéité » du marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école du Joran, attribué à SOPREMA ENTREPRISES pour un montant initial de 68 872,30 € HT, notifié le 12/11/2018, des travaux supplémentaires liés au traitement du pied de façades du sous-sol humide d'un montant de 2 138.04 € HT n'ont pas été prévus initialement et sont nécessaires, entraînant une augmentation globale du montant initial de 3, 10 %.

En ce qui concerne le lot 8 « Menuiseries intérieures bois - Mobilier » du marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école du Joran, attribué à l'entreprise PIERRE GIRAUD pour un montant de 159 866, 05 € HT, notifié le 27/09/2018, modifié par deux avenants portant le montant du marché à 164 825, 91 € HT, des travaux supplémentaires liés à l'ajout d'une boîte aux lettres pour les parents d'élèves d'un montant de 144, 40 € HT n'ont pas été prévus initialement et sont nécessaires, entraînant une augmentation globale du montant initial de 3, 19 % (avenants inclus).

Concernant le lot 11 « Faux-Plafonds » du marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école du Joran, précisément attribué à l'entreprise ALBERT & RATTIN pour un montant de 30 780,00 € HT, notifié le 27/09/2018, modifié par avenant portant le marché du marché à 32 053,80 € HT, des travaux supplémentaires liés à l'ajout de faux-plafond au sous-sol d'un montant de 525 € HT n'ont pas été prévus initialement et sont nécessaires, entraînant une augmentation globale du montant initial de 5, 84 % (avenants inclus).

Concernant le lot 13 «Revêtement sols souples» du marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école du Joran, attribué à l'entreprise LAPORTE pour un montant de 61 309,70 € HT, notifié le 27/09/2018, des travaux supplémentaires liés à la reprise du traitement anti-remontée d'humidité dans la salle associative 2, au changement de type de tapis brosse dans la salle associative 2 et au transfert de prestation entre FAVRE 4 TP et LAPORTE pour le nez de marche et contremarches dans la salle associative d'un montant global de 2 118.60 € HT n'ont pas été prévus initialement et sont nécessaires, entraînant une augmentation globale du montant initial de 3,46 %.

En ce qui concerne le lot 15 « Chauffage - Ventilation – Sanitaires » du marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école du Joran, attribué au groupement AQUATAIR / VENTIMECA pour un montant de 260 119,41 € HT, notifié le 28/09/2018 modifié par deux avenants portant le montant du marché à 276 020,27 € HT, des travaux supplémentaires liés à la modification de la ventilation de la salle associative n°1 d'un montant global de 994.84 € HT n'ont pas été prévus initialement et sont nécessaires, entraînant une augmentation du montant initial de 6,50 % (avenants inclus).

Concernant le lot 16 « Electricité - Courants faibles » du marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école du Joran, attribué à l'entreprise BOUILLE RMS pour un montant de 116 958,45 € HT, notifié le 12/11/2018, modifié par avenants portant le montant du marché à 125 111,52 € HT, des travaux supplémentaires liés à la réalisation d'une alimentation pour hotte et plaque de cuisson salle associative 2 d'un montant de 190,80 € HT, entraînant une augmentation du montant initial de 7,13 % (avenants inclus).

En ce qui concerne le lot 2 « Démolition - Gros-Œuvre » du marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école du Joran, précisément attribué à l'entreprise FAVRE 4 TP pour un montant de 356 770,60 € HT, notifié le 26/09/2018, modifié par deux avenants portant le montant du marché à 353 489,50 € HT, suite à la défaillance du titulaire, des travaux liés à la préparation de béton désactivé ont été réalisés par une autre entreprise. De plus, vu le transfert de prestation entre FAVRE 4 TP et LAPORTE pour la réalisation de nez de marche et contremarches de la salle associative 1 et la mise en place de barrières, d'un montant global de 3 141.60 € HT, le montant initial du marché baisse de 1,80 % (avenant inclus).

Par ailleurs, la durée d'exécution initiale de 12 mois doit être prolongée par avenants jusqu'au 29 janvier 2020, pour les 18 lots suivants :

- lot 1 « terrassement »
- lot 2 « Démolition - Gros-Œuvre »
- lot 3 « Charpente – Couverture – Bardage »
- lot 4 « Étanchéité »
- lot 5 « Menuiseries extérieures bois/alu - occultations »
- lot 6 « Serrurerie »
- lot 7 « Isolation et peintures extérieures »
- lot 8 « Menuiseries intérieures bois - Mobilier »
- lot 9 « Cloisons - Doublages »
- lot 10 « Peintures intérieures »
- lot 11 « Faux-Plafonds »
- lot 12 « Carrelage- Faïences »
- lot 13 « Revêtement sols souples »
- lot 14 « Flocage »
- lot 15 « Chauffage - Ventilation – Sanitaires »
- lot 16 « Électricité - Courants faibles »
- lot 17 « Ascenseur »
- lot 19 « Enrobé-Bordures »

Après avoir entendu Monsieur COCHARD, Adjoint délégué aux travaux, le **Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve** les avenants au marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école du Joran, annexés à la présente délibération et selon tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
1- Terrassement	TRANSMIS	59 906, 40	Préparation de béton désactivé suite à la défaillance de l'entreprise FAVRE 4 TP ajout d'un caniveau dans la courette, suppression travaux espaces verts	-1 227,30
2- Démolition - Gros-Œuvre	FAVRE 4 TP	356 770, 60	Retrait des travaux liés à la préparation de béton désactivé et à la réalisation de nez de marche et contremarches salle associative 1 et la mise en place de barrières	-3 141,60
4- Etanchéité	SOPREMA ENTREPRISES	68 872,30	Traitement du pied de façades du sous-sol humide	2 138, 04
8- Menuiseries intérieures bois - Mobilier	PIERRE GIRAUD	159 866, 05	Ajout d'une boîte aux lettres pour les parents d'élèves	144, 40
11- Faux-plafond	ALBERT & RATTIN	30 780,00	Ajout de faux-plafond au sous-sol	525
13- Revêtement sols souples	LAPORTE	61 309,70	Changement de type de tapis brosse dans la salle associative 2 et au transfert de prestation entre FAVRE 4 TP et LAPORTE pour le nez de marche et contremarches dans la salle associative	2 118, 60
15- Chauffage - Ventilation – Sanitaires	AQUATAIR / VENTIMECA	260 119,41	Modification de la ventilation salle associative n°1	994, 84
16- Electricité - Courants faibles	BOUILLE RMS	116 958,45	Réalisation d'une alimentation pour hotte et plaque de cuisson salle associative 2	190, 80
TOTAL				1 742, 78

Et approuve les avenants du marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école du Joran ayant pour objet la prolongation de la durée d'exécution jusqu'au 29 janvier 2020, concernant les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 19.

Voix pour : 24

7 Complexe intercommunal sportif et culturel : demande de subvention pour l'espace culturel

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Le projet de construction du « Complexe Intercommunal Sportif et Culturel » regroupant une base de tennis départementale, un gymnase, un dojo ainsi qu'un espace culturel polyvalent est estimé à un montant hors taxe de 11 765 173, 51 € HT sans la maîtrise d'œuvre qui est de 14, 81 % du coût prévisionnel des travaux. Le coût global est de 13 507 595, 70 € HT.

La commune assure la prise en charge du dojo et de l'espace culturel polyvalent, la communauté de communes Arve et Salève (2CAS) prendra en charge la base de tennis départementale et le gymnase.

Il y a 2 ans, une délibération avait été prise pour pouvoir demander des subventions à l'État. En l'espèce, il s'agit de reprendre une délibération pour pouvoir solliciter l'ensemble des financeurs susceptibles d'accorder une subvention, notamment la Région. Le montant n'est pas encore connu, mais l'espace culturel devrait être éligible à une subvention de la Région.

Madame LEJEUNE, Adjointe déléguée aux associations, au sport et à la culture, rappelle que la Région a déjà octroyé 80 000 € pour le dojo.

Madame VENTURINI, Conseillère municipale, revient sur les propos du maire tenus lors de la cérémonie des vœux, au sujet d'un rond-point entre la gendarmerie et le complexe, alors qu'en commission d'urbanisme, il avait été annoncé un « tourne à gauche ».

Monsieur le Maire précise que le « tourne à gauche » concerne le projet de logements à l'Eculaz et le giratoire concerne la gendarmerie et le complexe.

Madame VENTURINI rappelle qu'en octobre la commune ne savait pas qui allait payer.

Monsieur le Maire précise que depuis octobre, des précisions ont été apportées et que vraisemblablement, le département et la 2CAS vont financer le giratoire, puisqu'il s'agit d'une route départementale.

Madame SEYSSEL, Conseillère municipale, demande combien coûte l'espace culturel et le dojo.

Monsieur le Maire répond que la répartition des charges devrait être de l'ordre de 64 % pour la 2CAS et 36 % pour la commune (contre 66 % pour la commune et 34 % pour la 2CAS à l'origine du projet). La convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être modifiée.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, l'autorise** à solliciter tout organisme financeur pour l'attribution de subventions pour le projet de construction de l'espace culturel polyvalent, intégré au programme du « Complexe Intercommunal Sportif et Culturel ».

Abstentions : 3 (O. VENTURINI, V. VENTURINI et PAYAN) Voix pour : 21

8 Subvention exceptionnelle en faveur de la commune sinistrée du TEIL

Rapporteur : Nathalie ARRAMBOURG, Maire-adjointe déléguée aux affaires sociales

Considérant que, le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche ;

Considérant que la commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville ;

Considérant que le Maire du Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France ;

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune du TEIL ;

Après avoir entendu Madame ARRAMBOURG, Maire-adjointe déléguée aux affaires sociales, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, attribue** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la commune du TEIL (07400).

Voix pour : 24

9 Carte scolaire : ressort des écoles

Rapporteur : Jérôme BERTHELOT, Maire adjoint délégué aux affaires scolaires

Départ de Sébastien JAVOGUES à 20h05

Les éléments de contexte sont rappelés. A Reignier-Esery, à la rentrée 2019, il y avait 816 élèves répartis sur 4 écoles : 130 à Esery/Arculinges, 161 à la Rose des Vents, 238 au Môlan et 286 aux Vents Blancs.

A la rentrée 2020, est prévue l'ouverture du JORAN après 18 mois de travaux de rénovation et d'extension qui accueillera des enfants de maternelle et d'élémentaire. La Rose des Vents verra également ses effectifs modifiés à la rentrée 2020 avec l'arrivée d'élèves d'élémentaire, pour répondre à la demande de l'Inspection qui souhaite la transformation, dès la rentrée prochaine de la Rose des Vents en école primaire (pour ne pas avoir de montée pédagogique progressive sur plusieurs années).

Pour la rentrée de 2020, il faut donc revoir le ressort des écoles, afin de rééquilibrer les effectifs à l'échelle des 4 futurs groupes au regard de leur capacité d'accueil, sachant que le ressort du groupe d'Esery/Arculinges n'a pas à être modifié.

La redéfinition de la carte scolaire s'appuie sur 4 objectifs :

- Rééquilibrer des effectifs des écoles au regard de leur capacité d'accueil
- Intégrer les projets de développement urbain (connus ou à venir, sur la base du nouveau PLU)
- Favoriser la mixité sociale
- Supprimer les déplacements des familles sur 2 sites, réduire le «tout voiture» en favorisant les déplacements doux.

Pour redéfinir la carte scolaire, la méthode a été la suivante :

- élaboration d'un outil cartographique qui permet de localiser précisément chaque enfant sur la commune
- définition des zones d'habitation cohérentes permettant de regrouper les enfants et de les quantifier par plus petites zones (la commune a été divisée en 22 zones + 1 zone pour La Colline)
- élaboration d'un tableur qui intègre le nombre d'enfants sur les 3 écoles de la plaine pour chaque secteur, le nombre attendu d'enfants pour la rentrée 2020 pour ces 3 écoles au regard des capacités maximum d'accueil (à terme le Môlan/Joran doit accueillir 43% des effectifs, les Vents Blancs 30% et la Rose des Vents 27%)
- rencontre à plusieurs reprises des directions d'écoles pour présenter la méthodologie, le calendrier, l'avancée des travaux, recueillir leurs observations
- 2 réunions avec l'Inspecteur de la circonscription pour validation
- la rencontre des parents d'élèves et élus de la commission scolaire est prévue le 29 janvier prochain pour présenter la carte et les modalités de mise en œuvre
- le dossier a été abordé dans chaque conseil d'école depuis maintenant plus de 2 ans.

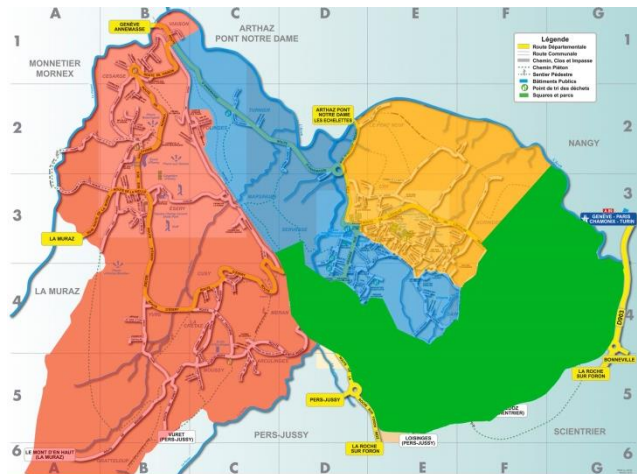
Avec ces éléments de contexte présentés, ces 4 objectifs fixés et la démarche prospective mise en œuvre, il peut être proposé une carte scolaire qui permet :

- l'équilibre à moyen terme des effectifs en veillant à la cohérence pédagogique
- d'avoir une organisation spatiale du territoire en lien avec la gestion des flux de déplacements et d'habitudes de vie
- de garantir la mixité sociale en intégrant les foyers de développement urbain identifiés aujourd'hui et ceux à venir.

Pour des raisons évidentes de déplacement, le ressort du groupe de la Colline n'a pas été modifié.

Par rapport à la précédente carte, c'est surtout la partie Est qui a été redécoupée.

La zone en vert concerne Les Vents Blancs, celle en bleu le Môlan/Joran et la zone ocre est celle de la Rose des Vents.



Est intégrée à cette nouvelle carte scolaire, la gestion des enfants des familles fréquentant l'aire d'accueil, ce qui permettra, outre d'être plus lisible pour les familles comme pour les enseignants, de pouvoir travailler plus efficacement avec l'Éducation nationale sur le déploiement de moyens spécifiques (matériel et humain notamment avec un poste enseignant dédié). L'an dernier, il y a eu entre 6 et 12 enfants.

Bien entendu, cette carte scolaire n'est pas figée dans le temps. Même si elle n'a pas vocation à être modifiée chaque année (sauf à vouloir instiller chez les familles une certaine insécurité à ne pas savoir où son enfant sera scolarisé à la rentrée suivante), elle reste cependant évolutive et permet d'avoir une vision fine et prospective des effectifs et des capacités d'accueil sur l'ensemble du territoire communal. A terme, il y aura une répartition équilibrée entre les groupes scolaires.

Monsieur BERTHELOT remercie les services pour le travail effectué, en particulier le directeur des services à la population, Sébastien Poli, la coordinatrice enfance-jeunesse, Elizabeth Neau, et le service urbanisme.

Monsieur le Maire précise que la mise en œuvre complète de cette carte va s'étager sur plusieurs années car les familles n'ont pas d'obligation à changer leurs enfants d'école, à partir du moment où ils sont déjà scolarisés.

Le but est d'accompagner les familles qui pourront être concernées.

Monsieur BERTHELOT pense que, vu les changements, la mise en place d'une commission dédiée à l'instruction des demandes de dérogation avec les directeurs d'école serait une bonne chose, pour avoir un double regard.

Après l'exposé de Monsieur BERTHELOT, Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires, **le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe** le ressort des écoles applicable à compter de la rentrée du mois de septembre 2020 comme suit :

- carte scolaire conformément au plan projeté; concernant les rues limitrophes des zones, chaque côté de la rue sera affecté à la zone le jouxtant.

Zone groupe scolaire primaire Esery/Arculinges : l'ensemble du territoire communal situé à l'ouest de la voie ferrée courant de l'entrée de commune au Nord (lieu dit de Viaison) jusqu'au passage à niveau de la rue de la gare. Sont également intégrées les habitations situées chemin des Naves au lieu dit de Viaison.

Zone groupe scolaire primaire des Vents Blancs : la limite démarre depuis la voie ferrée au nord du chemin de Servasse, court au giratoire rue des écoles/rue de Morlange, suit la rue de Morlange puis la

ru de Bersat dans sa continuité. Elle se poursuit vers le Nord-Est dans l'impasse du Brevent pour rejoindre à travers les terrains agricoles la jonction entre le chemin de l'Oratoire et la route des Rocailles. Elle suit la route des Rocailles puis la route de la Pierre aux fées, bifurque sur le chemin du Molard vers le nord, puis sur le chemin des Guargues dans son prolongement Nord-Est en rejoignant la route de l'Eculaz, pour se poursuivre sur le chemin de la croix de Villy et se finir en limite de commune au niveau de l'Arve. Cette jonction se fait à travers une diagonale Nord Est joignant la fin du chemin et l'Arve.

Zone groupe scolaire primaire du Môlan/Joran : cette zone est délimitée au sud par la limite du groupe scolaire des Vents Blancs courant depuis la voie ferrée au nord du chemin de Servasse jusqu'à la jonction entre le chemin du Molard et le chemin des Guargues. La limite se poursuit sur le chemin des Guargues vers le Nord-Ouest pour rejoindre la rue de la Ravoire, puis le giratoire Ravoire/Saint-Ange. Elle se poursuit sur la rue de Saint-Ange vers le Nord, jusqu'à la grande rue, pour joindre la route d'Annemasse par le giratoire des Jonquilles. La limite suit la route d'Annemasse, puis se prolonge sur la route d'Arthaz pour se finir au niveau de l'Arve au Pont Neuf.

Zone groupe scolaire primaire de la Rose des Vents : cette zone est située au nord de la limite du groupe scolaire du Môlan démarrant au Pont Neuf, jusqu'à la jonction entre le chemin des Guargues et le chemin du Molard, puis se situe au Nord de la limite du groupe scolaire des Vents Blancs se situant entre cette jonction et l'Arve.

- affectation des gens du voyage, c'est à dire ceux dont il est déclaré en lieu et place du domicile « gens du voyage », au groupe Esery/Arculinges

Voix pour : 23

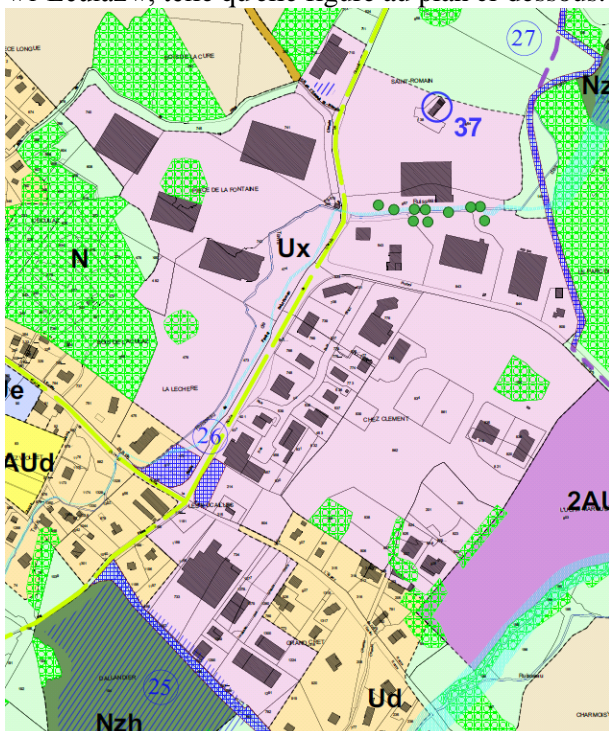
10 Délégation du Droit de Prémption Urbain (DUP) sur les zones d'activités à la 2CAS

Rapporteur : André PUGIN, Maire adjoint délégué à l'urbanisme

Arrivée d'Éric BOUCHET à 20h20

Lors de sa séance en date du 03 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le Plan local d'urbanisme (PLU) et a institué le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones U et AU du PLU. Jusqu'à présent, la Communauté de Communes Arve et Salève étant compétente en matière de développement économique ainsi que pour l'aménagement et gestion des zones d'activité économique du territoire, la commune délèguait le Droit de Prémption Urbain sur le périmètre des zones d'activité.

Compte tenu du nouveau PLU en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer son Droit de Prémption Urbain sur le périmètre des zones d'activité (zone Ux) d'environ 29 ha, et notamment celle de « l'Eculaz », telle qu'elle figure au plan ci-dessous.



Section	N° parcelles	Contenance globale
OD ou OE	Cf. Plan annexé	Environ 29ha en zone Ux

Après avoir entendu Monsieur PUGIN, Maire adjoint délégué à l'urbanisme, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, délègue** son droit de préemption urbain sur la vente des terrains des zones d'activités économiques dont celle de « l'Eculaz » (plan ci-dessus d'une contenance globale d'environ 29 ha) à la communauté de Communes Arve et Salève.

Ces biens pourront donc faire l'objet de Déclarations d'Intention d'Aliéner transmis en mairie pour préemption par la Communauté de Communes Arve et Salève. Cette dernière aura la possibilité de subdéléguer son droit de préemption urbain à l'EPF74 ou à tout autre organisme mentionné à l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

Voix pour : 23

11 Soumission des clôtures à la procédure de déclaration préalable

Rapporteur : André PUGIN, Maire adjoint délégué à l'urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme notamment sont article R 421-12 ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération 2019DELIB 155 du Conseil Municipal en date du 03 décembre 2019 ;

Considérant que soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, permet de s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU ;

Après avoir entendu Monsieur PUGIN, Maire adjoint délégué à l'urbanisme, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide** de maintenir la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal et **précise** que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Voix pour : 23

12 Instauration du permis de démolir

Rapporteur : André PUGIN, Maire adjoint délégué à l'urbanisme

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération 2019DELIB 155 du Conseil Municipal en date du 03 décembre 2019 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir dans certains secteurs de la Commune que le Plan Local d'Urbanisme a défini,

Après avoir entendu Monsieur PUGIN, Maire adjoint délégué à l'urbanisme, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, rappelle** que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent être précédés d'un permis de démolir dans les parties du territoire communal mentionnées par les dispositions du Plan Local d'Urbanisme, et **dispense** toutefois les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme de permis de démolir.

Voix pour : 23

13 Hôpital Local Départemental : bail à construction et rétrocession

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Pour mémoire, lors de sa séance du 10 novembre 2015, le Conseil municipal a engagé la Commune à payer les annuités de portage à l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF74) pour la signature d'un bail emphytéotique sur 20 ans entre l'EPF74 et l'hôpital local pour tous les terrains qui lui sont nécessaires et à ce que ce bail mentionne qu'à l'issue de ces 20 ans, l'Hôpital Local Départemental en devienne propriétaire gratuitement.

Une convention de portage a alors été conclue en 2017 entre l'EPF et la commune sur les biens suivants :

Section	N° cadastral	Surface à acquérir
F	3282	9 172 m ²
F	3283	223 m ²
F	3284	6 169 m ²
F	3285	139 m ²
F	3287	4 677 m ²
F	3280	4 929 m ²
TOTAL		25 309 m²

Par avenant, la durée de cette convention de portage a été portée à 25 ans.

Pour édifier le nouvel hôpital local, un bail à construction doit être conclu entre l'EPF74, l'hôpital local et la commune sur les terrains, objet du portage. Ainsi, le preneur s'engage à construire le nouvel hôpital, à le conserver en bon état, ainsi qu'à supporter l'intégralité des charges et des réparations sur toute la durée du bail.

En principe, la commune n'a pas à être signataire du bail à construction conclu entre l'EPF74 et l'hôpital local, mais, dans la mesure où la commune rembourse les terrains qui deviendront sa propriété et qui devront être cédés à l'hôpital pour l'euro symbolique, il est préférable que la commune soit cosignataire, afin de bien formaliser l'engagement de la commune à céder le terrain à l'euro symbolique à l'issue du bail, soit le 31 mars 2045.

Monsieur VENTURINI s'interroge sur la surface de 25 309 m² à céder. Monsieur le Maire précise qu'il y a près de 19 000 m² pour la construction et le reste (plus de 6 000 m²) en zone naturelle qui fait partie du périmètre de la déclaration d'utilité publique (DUP), donc de l'ensemble du projet. A la fin de la construction, l'hôpital pourra choisir où implanter sa clôture.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'autorise** à signer le bail à construction d'une durée de 25 ans, portant sur les parcelles cadastrées F3282, F3283, F3284, F3285, F3287 et F3280 avec l'EPF74 et l'hôpital local départemental, et **s'engage** à rétrocéder à l'euro symbolique les parcelles, objet du bail construction précité, à l'hôpital local départemental au terme dudit bail, soit le 31 mars 2045.

Voix pour : 23

14 Hôpital Local Départemental : servitude de passage

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Considérant le projet de construction du nouvel hôpital local départemental sur les parcelles cadastrées F3282, F3283, F3284, F3285, F3287 et F3280, il est nécessaire de prévoir un accès aux services de secours et un accès du public à l'établissement, via la parcelle voisine dont la commune est propriétaire, dans le cadre d'une servitude.

Sur le plan projeté est indiquée la parcelle appartenant à la commune, entre la voirie et le futur hôpital local.

Une troisième entrée technique est prévue, mais elle ne nécessite pas de servitude puisque l'accès se fait par le domaine public routier (rue de Bersat).

Madame ROVARCH, Conseillère municipale, demande où se situe la zone naturelle.

Monsieur le Maire la montre sur le plan projeté ; il s'agit de la zone à l'arrière du futur bâtiment, incluse dans le périmètre de la DUP.

Monsieur BERTHELOT s'interroge sur l'entrée du haut sur le parking de l'école des Vents Blancs.

Monsieur le Maire précise que l'entrée est un peu plus bas que le parking et qu'elle est réservée aux pompiers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, consent** à titre de servitude réelle et perpétuelle, deux droits de passage au futur hôpital local départemental sur la parcelle cadastrée F1904.

Voix pour : 23

15 Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie : parcelle A 1791

Rapporteur : Pierre MONATERI, Maire délégué d'Esery, et adjoint délégué à la voirie

Dans le cadre du projet de réseau Fibre Optique Très Haut Débit dont la construction et l'exploitation ont été confiées au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (Syane), le réseau doit passer sur la parcelle communale cadastrée A1791, sise à « Césarge ».

Le passage du réseau optique nécessite des travaux notamment d'accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants, de mise en place d'un fourreau enterré entre un poteau et le réseau principal, et l'installation d'un boîtier de raccordement sur la parcelle A1791.

Considérant le projet de convention fixant les conditions techniques, administratives et financières, après l'exposé de Monsieur MONATERI, Maire adjoint délégué à la voirie, le **Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accorde** au Syane le droit d'usage de la parcelle communale cadastrée A1791 pour la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie, et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

Voix pour : 23

16 Chemin de Nanteux : acquisition parcelles A 1017p, A 1020p et A 1022p

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

La négociation n'étant pas suffisamment avancée, cette question doit être reportée au prochain conseil municipal.

17 Convention avec l'EPF 74 pour portage foncier parcelle F 1316

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Monsieur le Maire rappelle la préemption de l'État sur les parcelles situées à « Sur Combes » appartenant aux consorts Lamouille.

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner adressée par le propriétaire SNC REIGNIER, reçue et enregistrée en mairie le 7 octobre 2019, concernant la vente d'un bien bâti, situé au 374 rue de la gare à REIGNIER-ESERY, cadastré F 1316 d'une superficie de 2 105 m² au prix de 700 000 € et suite à l'avis des domaines en date du 4 novembre 2019, par arrêté n° 2019-56 en date du 18 novembre 2019, l'EPF 74 a préempté cette parcelle au prix de 580 000 €.

Ce terrain forme un tènement intéressant avec les parcelles de Sur Combes précédemment préemptés et faisant l'objet d'une convention de portage entre l'EPF et la commune.

Le promoteur qui avait acquis la parcelle avait du mal à concrétiser son projet et a accepté la révision de prix à 580 000 € suite à l'estimation des domaines.

L'EPF a donc acquis la parcelle et il faut conclure une convention de portage. Pour mémoire, les frais de portage sont de 1,7 %.

Madame VENTURINI a lu dans les documents envoyés, qu'il y a un projet avec un bailleur social pour 110 logements sociaux, or il a été dit qu'il n'y avait pas que des logements sociaux.

Monsieur le Maire explique qu'avant de préempter, l'EPF doit faire faire une étude de faisabilité à 2 bailleurs sociaux. Cette étude n'engage à rien, puisque, après préemption, l'EPF donne mission à 6 bailleurs sociaux pour déterminer le meilleur projet, comme cela a été fait rue du Môle.

En l'espèce, l'EPF n'a pas encore beaucoup avancé, mais vu qu'il y a le promoteur ICADE, titulaire d'un permis de construire, et qu'il n'est pas envisagé de ne faire que des logements sociaux dans ce secteur, il sera, sans doute, proposé à ICADE de faire une partie en logements privés.

Il rappelle que l'idée est toujours celle de faire un tiers de logements locatifs sociaux, un tiers de logements privés et un tiers de bail réel solidaire (BRS). Le principe du BRS est que les occupants sont propriétaires du logement mais pas du terrain d'implantation ; un bail emphytéotique est conclu avec La Foncière avec un loyer de l'ordre d'1 € / m² de surface de plancher. Cela permet de devenir propriétaire à moins de 3000 €/m².

A ce jour, les négociations entre l'EPF, ICADE et les bailleurs n'ont pas abouti. Cela devrait prendre encore quelques mois.

Madame VENTURINI dit qu'il serait intéressant de voir les autres projets.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, il n'y a pas d'autre projet, à part le permis de construire d'ICADE.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** les modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour la préemption du bien cadastré F1316 de 2 105 m² sis au 374, rue de la gare à REIGNIER-ESERY (74390) et défini dans la convention de portage.

Voix pour : 19 ; Abstentions : 2 (PAYAN et O. VENTURINI) ; Voix contre : 2 (SEYSSEL et V. VENTURINI)

18 Convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque avec CitoyENergie

Rapporteur : Philippe SAUVAGET, Maire adjoint délégué à l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Denise LEJEUNE, Jean-François CICLET et Jean-Louis COCHARD quittent la salle et ne prennent pas part au débat, ni au vote.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-1-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2122-1 ;

Vu la délibération n°2019DELIB088 du Conseil municipal du 9 juillet 2019 autorisant Monsieur le Maire à lancer un appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation des toits des bâtiments communaux identifiés pour l'installation et exploitation d'équipements photovoltaïques par une entreprise à gouvernance citoyenne

Considérant l'engagement de la commune pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'au titre de cet engagement, la commune souhaite valoriser les toitures de ses bâtiments en confiant à un prestataire, moyennant la perception d'une redevance, l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques ;

Considérant que, afin de permettre à l'ensemble des citoyens de mener une démarche de développement durable par l'installation d'équipements photovoltaïques, même s'ils ne sont pas propriétaires de toits, la commune souhaite mettre à disposition les toits de ses bâtiments à une entreprise à gouvernance citoyenne ;

Considérant que les bâtiments communaux concernés sont, dans un premier temps, l'école La Rose des Vents et la chaufferie ;

Considérant que la chaufferie est mise à disposition du fermier DALKIA dans le cadre de la Délégation de Service Public « réseau de chaleur urbain »

Considérant que, pour attribuer l'occupation de son domaine public en vue d'une exploitation économique, la commune a procédé à un Appel à Manifestation d'Intérêt(AMI) lui permettant d'inviter des candidats, entreprises à gouvernance citoyenne, à manifester leur intérêt pour installer et exploiter des équipements photovoltaïques, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ;

Considérant que seule la SAS CitoyENergie a manifesté son intérêt et a déposé une candidature ;

Considérant le dossier déposé par la SAS CitoyENergie, entreprise à gouvernance citoyenne, engagée pour le développement durable ;

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque d'une durée de 20 ans peut être conclue avec la SAS CitoyENergie, contre une redevance annuelle de 1 € par m² de surface photovoltaïque ;

Madame PAYAN, Conseillère municipale, demande si la convention à conclure ne concerne que les 2 bâtiments ou si, à chaque fois que la commune souhaitera équiper ses toits de panneaux photovoltaïques, elle passera une convention avec Citoyenergie ou si il y aura mise en concurrence avec les mêmes critères très précis pour la sélection de candidats.

Monsieur SAUVAGET explique qu'à chaque fois que la commune souhaitera équiper ses toits et confier l'installation et l'exploitation à un tiers, la procédure sera relancée à zéro avec nouvelle mise en concurrence. La convention proposée ce jour ne concerne que 2 toits et aucun autre.

Madame PAYAN demande quel contrôle la commune a sur l'entreprise.

Monsieur SAUVAGET explique que cela dépend de quel contrôle il est question, mais qu'au niveau de l'électricité, il y a 2 compteurs (1 pour la consommation et 1 pour la production).

Madame PAYAN précise qu'il s'agit du contrôle sur les résultats.

Monsieur SAUVAGET répond que le photovoltaïque est très simple ; il y a un compteur pour la puissance d'énergie revendue.

Après l'exposé de Monsieur SAUVAGET, Maire adjoint délégué à l'environnement, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à conclure une convention d'occupation temporaire d'une durée de 20 ans avec la SAS CitoyENergie en vue de l'occupation des toits des bâtiments communaux identifiés, l'école de la Rose des Vents, pour l'installation et exploitation d'équipements photovoltaïques, contre une redevance annuelle de 1 € par m² de surface photovoltaïque.
- **Autorise**, sous réserve de l'acceptation préalable du fermier DALKIA, Monsieur le Maire à conclure une convention d'occupation temporaire d'une durée de 20 ans avec la SAS CitoyENergie en vue de l'occupation du toit du bâtiment de la chaufferie, pour l'installation et exploitation d'équipements photovoltaïques, contre une redevance annuelle de 1 € par m² de surface photovoltaïque.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Voix pour : 16 ; Abstentions : 4 ; (V. VENTURINI, PAYAN, O. VENTURINI et SEYSSEL)

19 Convention avec une professeure de réflexologie pour occupation privative du domaine public

Rapporteur : Pierre MONATERI, Maire délégué d'Esery

Dans l'ancienne école d'Esery, bâtiment comportant plusieurs anciennes salles de classe, une bibliothèque ainsi que des appartements et un préau aménagés, certaines salles sont mises à disposition des associations ainsi qu'aux habitants d'Esery.

Madame SENE, habitant Esery, souhaite donner des cours de réflexologie à Esery. Afin de satisfaire la demande de la population, une salle de 53 m² de l'ancienne école d'Esery peut être utilisée par Madame SENE de manière hebdomadaire pour une redevance annuelle de 1 200 €.

Il s'agit du même type de convention que celle relative à l'activité de yoga qui a lieu dans la même salle. Le tarif est le même que celui appliqué lors de la mise en place des cours de yoga, pour permettre à cette nouvelle activité de réflexologie de démarrer.

Après l'exposé de Monsieur MONATERI, Maire délégué d'Ésery, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le projet de convention à titre précaire ci-annexée à intervenir avec Madame Angie SENE.

Voix pour : 23

20 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Harmonie de Reignier-Ésery

Rapporteur : Denise LEJEUNE, Maire-adjointe déléguée aux associations, au sport et à la culture

L'Harmonie fêtera cette année ses 140 ans et a un projet d'animations pour célébrer cet anniversaire. Pour son financement, elle a sollicité l'aide de la commune à hauteur de 3 000 €. La commune avait déjà participé aux 130 ans de l'Harmonie.

Le budget prévisionnel pour cette animation prévoit des charges d'un montant de l'ordre de 15 000 €.

Madame SEYSSEL demande quelles sont les dates prévues.

Madame LEJEUNE répond qu'elles ne sont pas encore fixées ; l'objectif est de faire 3 spectacles à 3 endroits différents.

Madame LEJEUNE précise que l'Harmonie a aussi sollicité la 2CAS, d'autres communes et le département. Elle prévoit de prendre une part de ses fonds propres (3 500 €).

Le thème de l'animation sera la musique au fil des années avec une soixantaine d'artistes.

Après l'exposé de Madame LEJEUNE, Maire-adjointe déléguée aux associations, au sport et à la culture, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **attribue** une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Harmonie pour son projet d'animations à l'occasion de ses 140 ans.

Voix pour : 23

21 Convention triennale avec la MJC pour financer le poste de directeur

Rapporteur : Denise LEJEUNE, Maire-adjointe déléguée aux associations, au sport et à la culture

La Commune assure, depuis 2017, le financement du poste de directeur de la M.J.C. de Reignier-Ésery par le versement d'une subvention à la MJC, dans le cadre d'une convention triennale. Cette convention étant conclue jusqu'au 31/12/2019, il est proposé de la renouveler pour 3 ans pour sécuriser l'emploi

Le montant de la prise en charge par la commune est variable chaque année ; le décompte est envoyé chaque année par la MJC. Le département participe à hauteur de 15 000 €. La convention prévoit que la commune prendra à sa charge le delta entre le coût réel et la participation du département.

Monsieur le Maire rappelle qu'auparavant le directeur de la MJC était salarié de la fédération des MJ et que la commune participait déjà. La différence est que le directeur est désormais salarié de la MJC et a besoin de sécurité par rapport à cet emploi.

Après l'exposé de Madame LEJEUNE, Maire-adjointe déléguée aux associations et à la vie culturelle, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** la convention ci-annexée portant partenariat et subvention à la MJC du montant du poste de direction restant à charge et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Voix pour : 23

22 Convention prêt de locaux à l'APE La Colline

Rapporteur : Denise LEJEUNE, Maire adjointe délégué aux associations, au sport et à la culture

Dans l'ancienne école d'Esery, bâtiment comportant plusieurs anciennes salles de classe, une bibliothèque ainsi que des appartements et un préau aménagés, certaines salles sont mises à disposition des associations. La convention conclue entre la commune et l'APE « La Colline » permettant à cette dernière de se réunir dans une salle de 50 m² dans le bâtiment de la mairie d'Esery et de profiter d'une cave pour ses besoins de stockage, est arrivée à échéance le 31 décembre 2019. Il est proposé de renouveler cette convention pour 4 ans. Ainsi, elle arrivera à échéance en 2024, date où toutes les conventions conclues avec les associations seront à revoir.

Après l'exposé de Madame LEJEUNE, Maire-adjointe déléguée aux associations, au sport et à la culture, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve** la convention de mise à disposition de locaux communaux pour l'association APE « La Colline » ;

Voix pour : 23

23 Subvention ludothèque : avance

Rapporteur : Denise LEJEUNE, Maire-adjointe délégué aux associations

Une convention triennale conclue avec l'association LEMANDRAGORE fixe le cadre et les modalités de sa relation avec la commune, notamment les conditions de financement de l'association jusqu'au 1er septembre 2020. La subvention fixée à 42 000 € dans ce cadre ne peut être versée qu'après production des éléments comptables par l'association. Cette dernière ne pouvant préparer ces éléments qu'après la clôture de l'exercice, considérant les besoins de trésorerie de l'association LEMANDRAGORE pour, notamment, assurer le paiement des salaires, il est proposé d'attribuer une avance de 10 000 € sur la subvention de fonctionnement à verser dans le cadre de la convention en cours.

Après l'exposé de Madame LEJEUNE, Maire-adjointe déléguée aux associations, au sport et à la culture, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, attribue** une avance de 10 000 € sur la subvention de fonctionnement à verser dans le cadre de la convention en cours.

Voix pour : 23

24 Convention avec l'association « Les Amis des Sentiers » pour l'entretien des sentiers et des sites des Rocailles, des berges du Foron et des chemins ruraux

Rapporteur : Philippe SAUVAGET, Maire-adjoint délégué à l'environnement

La Communauté de Communes Arve et Salève (2CAS) entretient les sentiers identifiés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et confie cet entretien à l'association "Les amis des sentiers". Cette association protège et met en valeur le patrimoine naturel, notamment par le recensement, l'entretien et la remise en état, la réouverture et le développement des chemins et leur balisage

Depuis 2017, l'entretien du site des Rocailles est assuré par "Les Amis des Sentiers". Les sentiers des berges du Foron et les chemins ruraux communaux doivent être entretenus par la commune, qui fait souvent appel à cette association.

Pour être assurée, l'association a alors demandé l'établissement d'une convention entre l'association et la commune pour l'entretien des sentiers du site du Crêt Pelé aux Rocailles, des berges du Foron et les chemins ruraux de la commune.

Madame LEJEUNE précise que le Crêt Pelé devrait à terme probablement être géré par la 2CAS, compte tenu de l'espace naturel sensible aux Rocailles.

Après l'exposé de Monsieur SAUVAGET, Maire-adjoint délégué à l'environnement et sur sa proposition, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des sentiers du site du Crêt Pelé aux Rocailles et des berges du Foron entre la Commune et l'association « Les Amis des Sentiers »;

Voix pour : 23

25 Convention avec le syndicat CFDT

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

La CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail) a créé une section locale au sein de la mairie de Reignier-Esery. Par conséquent, l'octroi d'un local commun aux organisations syndicales représentatives ayant une section locale au sein de la collectivité est obligatoire. Une convention doit alors être conclue avec la CFDT pour fixer les modalités de mise à disposition d'une salle communale "Pierre de Beauregard" au Dolmen, située sous le collège. La salle doit avoir une armoire qui ferme, une connexion internet, un ordinateur et une imprimante. La convention détermine également le nombre d'heures hebdomadaires attribué au syndicat. Sur le principe, le syndicat est d'accord ; il reste encore à finaliser.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve** la convention à conclure entre la commune et la CFDT pour la mise à disposition d'une salle communale à la section locale.

Voix pour : 23

26 Modification du régime indemnitaire

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Suite au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (RIFSEEP) et à la circulaire du 5 décembre 2014 relative à sa mise en œuvre, par délibération n°2017DELIB118 du 12 décembre 2017, le Conseil municipal a fixé le régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité (RIFSEEP). Fin 2017, l'assemblée délibérante a ainsi fixé la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des deux parts du régime indemnitaire:

- une part fixe : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- une part variable : complément indemnitaire annuel (CIA).

Les plafonds choisis applicables aux IFSE et CIA ne permettent pas de valoriser les fonctions et sujétions particulières des agents de la commune, dans la mesure où ils sont relativement bas et rapidement atteints, voire dépassés par ceux qui bénéficient du régime antérieur plus élevé et maintenu. Considérant la volonté de valoriser la manière de servir et l'engagement professionnel, pour l'IFSE, il est proposé d'appliquer à chaque groupe de fonction, le plafond octroyé aux corps d'équivalence de l'État du groupe correspondant. Ces plafonds sont fixés par arrêté ministériel. Les collectivités territoriales n'ont pas le droit de voter des primes plus élevées que celles de l'État. En revanche, elles peuvent fixer des plafonds plus bas.

Pour avoir une certaine latitude, il est nécessaire de revoir les plafonds des 2 primes. Il s'agit d'avoir une marge de manœuvre ; l'objectif n'est pas d'accorder les montants plafonds.

Pour l'IFSE, les plafonds proposés sont les suivants :

Groupes de Fonctions	PLAFONDS IFSE EN VIGUEUR	PLAFONDS IFSE PROPOSES = PLAFONDS OCTROYÉS AUX CORPS D'ÉQUIVALENCE DE L'ÉTAT
A 1	18 000 €	groupe 1 - 36 210 €
A 2	13 500 €	groupe 2 - 32 130 €
A 3	10 500 €	groupe 3 - 25 500 €
B 1	9 900 €	groupe 1 - 17 480 €
B 2	8 100 €	groupe 2 - 16 015 €
B 3	6 600 €	groupe 3 - 14 650 €
C 1	6 000 €	groupe 1 - 11 340 €
C 2	4 500 €	groupe 2 - 10 800 €
C 3	3 000 €	groupe 2 - 10 800 €

Pour le CIA, il est proposé d'appliquer les plafonds suivants :

Groupes de Fonctions	PLAFONDS CIA EN VIGUEUR	PLAFONDS CIA PROPOSES
A 1	3 175 €	3 200 € (50 % du plafond État)
A 2	2 380 €	2 830 € (50 % du plafond État)
A 3	1 850 €	2 250 € (50 % du plafond État)
B 1	1 350 €	1 430 € (60 % du plafond État)
B 2	1 100 €	1 310 € (60 % du plafond État)
B 3	900 €	1 200 € (60 % du plafond État)
C 1	665 €	945 € (75 % du plafond État)
C 2	500 €	900 € (75 % du plafond État)
C 3	335 €	600 € (50 % du plafond État)

La majorité des agents appartient à la catégorie C et il est nécessaire de pouvoir faire varier le régime indemnitaire en fonction des missions confiées qui diffèrent d'un agent à l'autre. La définition des sujétions et contraintes retenue, notamment pour les agents de catégorie C, ne tient pas compte des fonctions de nettoyage des toilettes publiques. Il est proposé d'ajouter la sujétion de travaux incommodes et salissants.

Le comité technique a rendu un avis favorable sur ces modifications lors de sa séance du 16 janvier 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide** de modifier le RIFSEEP en vigueur comme suit :

I. MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS

SUJÉTIONS / CONTRAINTES
contraintes horaires (soir, matin)- hors plannings coupés et samedis
réunions ou interventions en dehors du temps de travail
travail dimanche et/ou jours fériés
Accueil du public (hors NBI), contact administrés
environnement sonore élevé
travail en extérieur (conditions climatiques)
effort physique- port de charges
exposition aux produits dangereux
Fonctions itinérantes
Travaux incommodes ou salissants

II MAXIMA PAR GROUPES

L'attribution individuelle des montants se fera selon les groupes de fonction et dans la limite des plafonds suivants :

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses missions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non-complet.

Groupes de Fonctions	PLAFONDS IFSE	PLAFONDS CIA
A 1	plafond octroyé aux corps d'équivalence de l'Etat du groupe 1	3 200 €
A 2	plafond octroyé aux corps d'équivalence de l'Etat du groupe 2	2 830 €
A 3	plafond octroyé aux corps d'équivalence de l'Etat du groupe 3	2 250 €
B 1	plafond octroyé aux corps d'équivalence de l'Etat du groupe 1	1 430 €
B 2	plafond octroyé aux corps d'équivalence de l'Etat du groupe 2	1 310 €
B 3	plafond octroyé aux corps d'équivalence de l'Etat du groupe 3	1 200 €
C 1	plafond octroyé aux corps d'équivalence de l'Etat du groupe 1	945 €
C 2	plafond octroyé aux corps d'équivalence de l'Etat du groupe 2	900 €
C 3	plafond octroyé aux corps d'équivalence de l'Etat du groupe 2	600 €

L'ensemble des dispositions non modifiées de la délibération n°2017DELIB118 du conseil municipal du 12 décembre 2017, relative au régime indemnitaire du personnel, demeure applicable

Voix pour : 23

27 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Considérant l'extension de la structure multi-accueil et ses besoins en effectifs, il est nécessaire de faire passer le temps de travail d'un poste de 28/35ème à 31,5/35^{ème}. Pour cela, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, comme suit :

AVANT (cadres d'emploi)	APRES (cadres d'emploi)	N° POSTES
1 poste du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture à temps non-complet (28/35)	1 poste du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture à temps non complet (31,5/35 ^{ème})	512
TOTAL: 0,8 ETP	TOTAL: 0,9 ETP	

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve**, à compter du 1^{er} janvier 2020, dans la filière médico-sociale, la modification proposée du tableau des effectifs.

Voix pour : 23

28 Tarifs funéraires

Rapporteur : Philippe SAUVAGET, Maire-adjoint délégué aux cimetières

Les tarifs funéraires en vigueur ont été fixés par délibération n°2013DELIB167 du Conseil municipal du 17 décembre 2013. Le tarif de rétrocession de concession funéraire a été créé le 23 octobre 2018. Afin d'harmoniser les plaques posées sur les cavurnes en granit et à l'espace dispersion, il a été décidé que le modèle serait vendu et posé par la commune. Le prix payé de la plaque au fournisseur par la commune a été revu à la baisse, nécessitant de revoir le prix vendu au public de 140 à 120 €.

Après l'exposé de Monsieur Philippe SAUVAGET, Adjoint délégué à l'environnement, le **Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve** les tarifs funéraires suivants pour les cimetières :

	Concessions trentenaires	120 €/m ²
	Columbarium (pour 15 ans)	500 € / case
Dépositaire public	Droit fixe d'ouverture	20 €
	Location 1 mois	30 €
	Location 2 mois	60 €
	Location 3 mois	100 €
	Cavurnes (pour 15 ans)	
	- Granit	460 €
	- Béton	200 €
	La plaque pour cavurne granit ou espace dispersion	120 €
	Caveaux et terrains communs	Emplacement gratuit
	Caveaux 3 places (ancien)	1 000 €
	Caveau 2 places (nouveau)	2 000 €
Vacation funéraire (entre 20 et 25 €)	20 €	

Dit que :

- les recettes de la vente de concessions trentenaires, de cases au columbarium et de cavurnes sont, conformément à la législation, encaissées pour 2/3 sur le budget principal de la commune et pour 1/3 sur le budget du C.C.A.S. ;
- les recettes des dépositaires publics sont intégralement encaissées sur le budget de la Commune ;
- les plaques étant achetées et donc financées sur le budget communal, le prix de leur vente sera entièrement encaissé sur le budget principal de la Commune ;
- les vacations funéraires sont directement encaissées par la personne ayant effectué la vacation.

Rappelle que peuvent être accordées des rétrocessions de terrains concédés à titre payant suivant la formule suivante, arrondie à la décimale supérieure : (prix de la concession relatif à la part communale divisé par la durée de la concession) multiplié par (durée de la concession en nombre de mois moins le nombre de mois utilisés) sachant que tout mois commencé est dû, et la part versée au CCAS lui reste acquise,

Voix pour : 23

29 Avis sur la dérogation à la fermeture dominicale des commerces pour l'année 2020
--

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

La Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie préconise de limiter la dérogation à 6 ou 7 dimanches par an.

L'an dernier, la commune avait autorisé l'ouverture de 5 dimanches. Cette année, la période des soldes étant raccourcie, il est proposé de permettre aux commerçants d'ouvrir 3 dimanches au moment des fêtes de fin d'année et un dimanche en juin 2020 pour les soldes. Cette autorisation est valable pour tous les commerçants, qui ont le choix d'ouvrir ou pas.

Monsieur VENTURINI demande si c'est l'association Arve et Salève qui sollicite cette autorisation. Monsieur le Maire précise que le cadre législatif permet aux communes, par arrêté du maire pris après avis du Conseil municipal, d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches par an au maximum, sachant qu'au-delà de 5 dimanches, il doit être recueilli l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, émet** un avis favorable à l'ouverture dominicale pour les dates suivantes :

- 28 juin 2020 (soldes d'été),
- 13, 20 et 27 décembre 2020 (fêtes de fin d'année),

Précise que l'avis conforme de l'intercommunalité n'est pas nécessaire,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération

Voix pour : 21 - Abstentions : 2 (V. VENTURINI et O. VENTURINI)

Monsieur et Madame VENTURINI souhaitent demander l'avis aux commerçants de Reignier-Esery.

Madame PETEX, Ajointe déléguée à la communication, précise que la fédération fait une suggestion, mais l'autorisation ne concerne que les commerçants de la commune, qui sont d'ailleurs à l'origine de la demande.

Monsieur VENTURINI dit que la rédaction porte à confusion.

Questions diverses

Néant

Informations au conseil municipal

• Tous les élus qui le souhaitent sont invités à une visite de l'école du Joran le samedi 8 février prochain de 10h à 12h, en compagnie du maître d'œuvre.

• Madame ARRAMBOURG rappelle le repas des aînés prévu le dimanche 9 février prochain. Un Doodle est envoyé afin de recenser les volontaires pour la préparation, le service et le rangement. A ce jour, il y a 230 inscrits au repas.

Questions orales

QUESTION 1

Concernant l'appel d'offre pour le pôle sportif, pouvez-vous nous dire si dans le dossier de consultation, la notion procédure concurrentielle avec négociation était inscrite dans les conditions d'appel d'offre ? Si oui nous souhaitons qu'un exemplaire nous soit mis à disposition afin de le consulter, avant validation des appels d'offres.

Réponse :

La « procédure concurrentielle avec négociation » a été abrogée. Cette notion était visée à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics.

Pour mémoire, cette disposition avait été utilisée dans la première procédure de consultation pour l'opération « Complexe Sportif et Culturel », mais elle n'est plus en vigueur aujourd'hui. Cette procédure avait été déclarée sans suite.

Elle a été remplacée le 26 Novembre 2018, avant la relance d'un nouvel appel d'offres, (Cf. : ordonnance n°2018-1074) par la notion de « procédure avec négociation », définie à l'article L.2124-3 du CCP, et par laquelle l'acheteur négocie les conditions du marché avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

De son côté « l'appel d'offre », défini à l'article L.2124-2 du CCP, est une procédure formalisée par laquelle l'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation. Dans le cadre de « l'appel d'offre » et compte tenu d'offres inacceptables déposées, au sens de l'article L.2152.3 (c'est à dire une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués), la procédure peut être déclarée sans suite pour cause d'infructuosité (Article L.2124-3 6°).

Le pouvoir adjudicateur a alors librement le choix, soit d'organiser une nouvelle procédure « appel d'offres », soit d'avoir recours à la « procédure avec négociation ».

La Commission d'Appel d'Offres a constaté que les offres enregistrées dépassent les estimations validées par la collectivité sur 7 lots: n° 2 « fondations-gros œuvre», 3a « charpente-isolation», 3b « couverture-isolation-étanchéité », 4a « menuiseries extérieures alu-façades rideaux », 6a « menuiseries intérieures », 10 « électricité », 13 « équipements scéniques ».

Il a alors été décidé de recourir à la procédure avec négociation prévue à l'article R.2124-3-6. Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de publier un avis de marché s'il ne fait participer à la procédure que le ou les soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres.

A noter l'erreur matérielle de copié/collé dans la délibération du 22/10/2019 autorisant le maire à signer les marchés. Le terme « procédure concurrentielle avec négociation » est mentionné, mais c'est l'article R.2124-3-6 du code de la commande publique visé qui fait foi.

En conséquence (et cela quelque soit la période ou le terme utilisé) la notion de « procédure avec négociation » n'a aucunement nécessité d'être inscrite dans les conditions d'une procédure concernant « l'appel d'offre ». Ces deux procédures sont indépendantes.

QUESTION 2

Toujours pour le pôle sportif, suite au CAO du 15.10.2019, sur quels critères le choix d'adjudication des lots a-t-il été fait puisque par exemple sur le lot 10, l'entreprise classée n°1 à l'ouverture des plis (aussi bien en note technique avec 1 point de plus qu'en moins disant financier) était la société ELTIS mais que, finalement, c'est la société classée en 2^{ème} position, SPIE, qui a été choisie ?

Réponse :

Pour l'opération « Complexe Sportif et Culturel », les critères de jugement des offres sont :

PRIX : 60%

VALEUR TECHNIQUE : 40%

Pour plus de détails, les critères sont définis à l'article 11 du Règlement de la Consultation.

Comme indiqué en réponse à la question 1, la décision a été prise de recourir à la « procédure avec négociation » pour le lot 10 ; toutes les offres (y compris ELTIS et SPIE) excédaient les crédits budgétaires alloués pour ce lot sur la base des estimations de la Maîtrise d'œuvre.

Les offres étaient donc inacceptables.

Une négociation a donc été engagée avec tous les candidats ayant remis initialement une offre. A l'issue de la négociation, l'entreprise SPIE a fait une offre négociée moins disante que l'entreprise ELTIS.

Offre ELTIS : avant négociation : 593 865, 27 € HT - après négociation : 569 068, 57 € HT.

Offre SPIE : avant négociation : 594 500 € HT – après négociation : 563 000 € HT.

Au final l'entreprise SPIE (note 12 en prix et 6 en valeur technique : 9, 6 note globale) est arrivée en 1^{ère} position classée devant ELTIS (note 11, 87 en prix et 6 en valeur technique : 9, 52 note globale), et a été retenue.

L'ensemble du dossier est consultable en mairie.

La séance est levée à 21h30

Prochain conseil municipal : mardi 3 mars 2020 à 19h30